

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 021/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la pratique du démarchage à domicile sur le territoire communal

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- VU le Code de la Consommation
- VU l'intensification des activités de démarchage à domicile
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les personnes les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles que définies au Code de la Consommation,
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de troubles à l'ordre public, cette activité économique peut-être réglementée
- **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, l'activité de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ est réglementée conformément au présent arrêté.

**Article 2** – Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ doit se déclarer auprès de la Mairie au minimum 15 jours avant de commencer sa prospection au moyen du formulaire « déclaration de démarchage » disponible sur le site internet de la commune ou sur demande à l'accueil de la mairie en y joignant les documents suivants : extrait KBIS, cartes professionnelles et copie d'une pièce d'identité des agents exerçant.

**Articles 3** – Tout démarchage non déclaré sera signalé aux autorités de police. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

**Article 4** – Le visa délivré par la Mairie sur la « Déclaration de démarchage » indique seulement que le signalement a été effectué vis-à-vis de la commune. Il ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage et n'autorise en aucun cas le démarcheur à se déclarer accrédité par la commune de Longeville-lès-Metz pour démarcher les particuliers. La société, entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue de présenter obligatoirement cette « Déclaration de démarchage » aux administrés démarchés.

**Article 5** – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie. Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

**Article 6** – Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Police Métropolitaine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION



Notifié le : 29 JAN. 2025  
Publié le : 29 JAN. 2025